

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 05 09 95

Date : 27 avril 2006

Commissaire : M^e Hélène Grenier

**SYNDICAT DES COLS BLEUS
REGROUPÉS DE MONTRÉAL,
section locale 301**

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le 5 mai 2005, le syndicat demandeur s'est adressé à la Ville de Montréal pour obtenir « *tout contrat, soumission, facture ou tout autre document pertinent relativement à la compagnie de transport Bruno Marotte Transport inc., et ce, depuis le 1^{er} janvier 2004* ».

[2] Le 11 mai 2005, la Ville de Montréal lui a donné accès à des documents.

[3] Le 19 mai 2005, le syndicat s'est adressé à la Commission pour qu'elle révise cette décision. Dans sa demande de révision, le syndicat a admis avoir

reçu des documents; il a cependant précisé ce qui suit : « ... nous avons la certitude que d'autres documents existent et que la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, ne nous les a pas fournis ».

[4] Le 27 mai 2005, la Commission donnait aux parties avis de la réception de cette demande de révision. Le 8 mars 2006, la Commission les convoquait à une audience dont la tenue était fixée au 27 avril suivant.

[5] Le syndicat ne s'est pas présenté à l'audience; il n'a pas, non plus, donné préavis de son absence.

[6] L'avocat de la Ville de Montréal, qui était pour sa part prêt à procéder, a souligné que le syndicat n'a produit aucune preuve à l'appui de sa prétention voulant que « ... d'autres documents existent et que la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, ne nous les a pas fournis »; il a, en conséquence, requis le rejet de la demande de révision.

[7] ATTENDU la demande de révision;

[8] ATTENDU l'absence du syndicat demandeur.

[9] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

REJETTE la demande de révision.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e Philippe Berthelet
Avocat de la Ville de Montréal